

## Avis aux parents des élèves

En se basant sur l'article 2 du règlement grand-ducal du 7 mai 2009 (\*), nous rappelons aux parents des élèves qu'en raison de divers incidents dans le passé, les téléphones mobiles ou tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève doivent être éteints et rangés dans le cartable durant le transport scolaire et sur tout le campus Schoul "An der Dällt", soit dans les enceintes (école fondamentale, maison relais, hall sportif, bibliothèque) et à l'extérieur (récréation).

Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve d'être inscrit dans un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas d'utilisation non autorisée, le personnel d'enseignement, d'éducation ou de surveillance remet le dispositif technique de l'élève au service scolaire. Seuls les représentants légaux peuvent récupérer l'appareil auprès du service scolaire de la commune de Schuttrange.

En cas d'urgence, durant les heures de classes, les enfants sont toujours joignables via le titulaire de classe, le Service Scolaire ou la Maison Relais.

Service Scolaire  
35 98 89 - 320

Maison Relais  
35 98 89 - 372 (Cycle 1)  
35 98 89 - 373 (Cycle 2-4)

---

(\*) L'article 2 du règlement grand-ducal du 7 mai 2009 stipule que dans l'enseignement fondamental, qui concerne les élèves de moins de 12 ans: "les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire".